



Avenants 340 et 341 de la CC66 : 1 centime en plus.... NON à la charité !

L'organisation patronale NEXEM et la CFDT ont signé conjointement deux avenants de politique salariale en novembre 2017, les autres organisations syndicales (SUD, CGT et FO) ont quitté les négociations pour exprimer leurs désaccords avec les propositions patronales. Le ministère vient de les agréer par arrêtés du 8 février, publiés le 17 février au Journal Officiel.

Avenant 340 = + 2 baguettes par mois

Après 4 ans de gel des salaires c'est une augmentation de 0,01 euro qui est « gracieusement » concédée aux salarié-es de la CC 66 suite à l'agrément par le Ministère de l'avenant 340 signé par Nexem et CDFT ! Rappelons que le Ministère avait refusé 2 années consécutives une augmentation de 0,02 euro ce qui avait donc conduit Nexem et la CFDT à s'engager sur cet avenant de misère !

Les salarié.es de la Convention Collective du 15 mars 1966, comme tous.les travailleur.ses subissent de plein fouet l'augmentation du coût de la vie depuis de nombreuses années. L'avenant 340, c'est une aumône d'environ 3 euro net par mois pour les plus bas salaires. Pour La Fédération SUD Santé Sociaux **cette augmentation est indécente et inacceptable**. Depuis des années la Fédération SUD Santé Sociaux dénonce la paupérisation et la précarisation galopante de beaucoup de personnels de la CCN66.

La Fédération SUD Santé Sociaux n'a eu cesse de le rappeler lors des négociations : « **le blocage des salaires depuis des années, accélère la précarisation dans le secteur** »

Avenant 341 = Rien que le légal

L'évolution des grilles de salaires de 9 métiers infra SMIC **n'est en rien une avancée sociale ! C'est juste une simple réponse à une obligation légale** : celle qui fait que tout-e salarié- soient rémunéré-es au minimum au SMIC.

Cette mesure n'est pas un effort financier pour les financeurs et les employeurs, puisqu' il existait déjà une indemnité conventionnelle dont c'était le but. En fait, les salarié-es ne gagneront rien de plus : c'est la notion d'indemnité qui disparaît.

La refonte de ces grilles est un marché de dupes : désormais les salaires conventionnels d'embauche seront supérieurs au SMIC mais... les salaires augmenteront moins vite !

Depuis des années, c'est sur le dos des salarié.es que les employeurs cherchent à faire des économies, avec cet avenant ça continue !

Lors de leur négociation, la Fédération SUD Santé Sociaux a estimé que ces 2 avenants n'étaient pas à la hauteur des attentes des salarié-es de notre secteur.

La Fédération SUD Santé Sociaux ne pouvait donc y apposer sa signature.

La Fédération SUD Santé Sociaux a pris ses responsabilités et, comme le confère la loi, a fait valoir son droit d'opposition en demandant la réouverture de véritables négociations de revalorisations salariales pérennes et générales pour toutes et tous.



La Fédération SUD santé sociaux a été la seule organisation syndicale représentative, parmi les non-signataires, à s'être positionnée ainsi. Or, pour que le droit d'opposition puisse être efficace il doit être formulé par une majorité d'organisations syndicales non-signataires des avenants. Tel n'a pas été le cas. La Fédération SUD Santé Sociaux en prend acte et ne peut que dénoncer cette mascarade d'avenants « salariaux ».

Ces deux avenants, même agréés,
restent inacceptables !

La Fédération SUD Santé Sociaux revendique :

- L'augmentation générale des salaires
- L'amélioration des conditions de travail
- La formation et le recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de nos établissements
- L'arrêt des coupes budgétaires de la sécurité sociale



Nous n'aurons que ce que nous gagnerons, le ministère et les employeurs ne lâcheront rien spontanément. Les mobilisations réussies du 24 janvier et du 14 février sont un début dans la lutte que salarié-es et Organisations Syndicales doivent mener pour être entendu-es.

Ces mouvements de janvier et de février, doivent se poursuivre et s'amplifier. Seule une mobilisation massive de notre secteur permettra d'arracher de vraies augmentations de salaire ; de nouveaux droits, de sauver nos métiers.

La Fédération SUD Santé Sociaux appelle en conséquence les salarié-es de la CC66 à participer en masse aux mobilisations à venir, en particulier **la journée d'action nationale privé/public du 22 mars.**

